

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.116

30 juin 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

| |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Emetteurs (SH 85.25) |
| 5. Intitulé: JUS N.N6.392. Radiocommunications. Emetteurs. Caractéristiques des émetteurs de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude sur les ondes hectométriques |
| 6. Teneur: Des propriétés d'emploi minimales sont fixées en ce qui concerne les émetteurs de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude sur les ondes hectométriques. |
| 7. Objectif et justification: Améliorer la qualité et la compatibilité des émetteurs de radiodiffusion sonore à modulation d'amplitude sur les ondes hectométriques |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1989 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1988 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: |